

PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire tenue le 14 octobre 2025, au 10 avenue Michaud, sous la présidence de monsieur le maire André Rioux, et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

M. Martin Thibeault # 1	M. Gaétan Boutin # 2
Mme Diane Laverdière # 3	Vacant # 4
Mme Johanne Sabourin # 5	M. Yvon Lantagne # 6

Mme Martine Lachaine, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE À 19 h 30**

**L'ORDRE DU JOUR**

1. Changement de date de la séance de novembre 2025
2. Nomination du maire suppléant
3. Achat d'une boîte aux lettres sécurisée
4. Plan gestion-eau
5. Levée

**2025-10-151 CHANGEMENT DE DATE DE LA SÉANCE DE NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin appuyé par monsieur le conseiller Martin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'accepter de devancer la date de la séance du 24 novembre 2005 au 3 novembre 2025.

**Adoptée**

**2025-10-152 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne appuyé par madame la conseillère Johanne Sabourin et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présent de nommer monsieur le conseiller Martin Thibeault comme maire suppléant.

**Adopté**

**2025-10-153 ACHAT D'UNE BOÎTE AUX LETTRES SÉCURISÉE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Martin Thibeault appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Boutin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présent d'acheter une boîte aux lettres sécurisée au coût de 367.41\$ taxes non incluses.

**Adopté**

**2025-10-154 PLAN GESTION-EAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Marc-de-Figuery reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à offrir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par madame la conseillère Johanne Sabourin appuyé par monsieur le conseiller Yvon Lantagne qu'

**II SOIT RÉSOLU QUE**

- la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

**Adopté**

**2025-10-155 LEVÉE**

À 19h34 il est proposé par madame la conseillère Diane Laverdière appuyé par monsieur le conseiller Matin Thibeault et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que la séance soit, et est levée.

**Adopté**

La directrice générale, madame Martine Lachaine dissout le conseil.

---

André Rioux,Maire

---

Martine Lachaine, directrice générale  
et greffière trésorière

Je, André Rioux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.